

*aucune exemption, sectorielle ou autre.* Il faudrait pour cela que les trois pays étudiés dans le présent document, surtout les États-Unis et le Japon, apportent certaines modifications à leurs stratégies.

Dans un tel contexte, il est à noter que le processus de déréglementation (c.-à-d. l'élimination des exemptions à la concurrence) ne signifie pas qu'il faut accorder à une ou à quelques entreprises étrangères une part numérique donnée du marché intérieur (réglementé). L'une des idées maîtresses du présent document est que les entreprises devraient conclure entre elles des accords verticaux de manière naturelle dans le but de pouvoir être concurrentielles au sein du marché. Si un gouvernement étranger utilise son pouvoir pour exiger que les entreprises nationales confient leur distribution à des sociétés étrangères précises, le processus de déréglementation recule et les marchés concurrentiels disparaissent dans le lointain. Cet aspect est particulièrement pertinent à la lumière des discussions bilatérales en cours entre les États-Unis et le Japon, notamment en ce qui a trait à la déréglementation et au système de distribution japonais.

En outre, pour proposer que tous les pays adoptent la voie légale de la règle du bon sens, sans aucune exemption, pour toutes les restrictions verticales, liées au prix ou non, il faut porter une attention supplémentaire à certains aspects importants :

- Comment élaborer un ensemble commun de règles ou de principes fondés sur un consensus international pour la mise en oeuvre de la règle du bon sens? La section 6 établit une liste de principes provisoire afin de susciter la poursuite de la discussion.
- Le rôle d'accords de coopération officiels de mise en vigueur fondés sur le principe du comité positif.

Au sujet du dernier point, il serait utile de se demander s'il serait possible de négocier un accord positif de courtoisie quadrilatéral (Canada, États-Unis, UE et Japon), en partie pour accroître la transparence des pratiques de mise en vigueur du Japon.

Enfin, des principes internationaux nécessiteraient, en fin de compte, l'instauration de mécanismes de contrôle et de règlement des litiges. Certains observateurs ont proposé la création d'un nouveau tribunal international de la concurrence, mais cela semble un peu ambitieux à l'heure actuelle. La nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) pourraient être des tribunes plus appropriées. Ils vont vraisemblablement commencer à se pencher sur les liens entre la